

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

DEL 2025_009

Date de convocation :

le 19 février 2025

Date d'affichage :

le 19/02/2025

*Fait à Aigondigné,
Le 05 mars 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

Report de la réunion initialement prévue le 25 février 2025 :

- 26/02/2025 reportée au 05/03/2025

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à TROCHON Patrick, LECULLIER Lysiane à COUSSET Alain, MAGNE Didier à NOIZET Michel, ROUXEL Patricia à LARGEAU Vanessa, THIBAUT Evelyne à BOURDIER Christine, ZAPATA Laurie à LE BARS Arlette.

Absent(s) : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_009 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Mode de collecte des déchets ménagers suite au Jugement du Tribunal Administratif de Poitiers

Dans l'affaire opposant la Commune d'Aigondigné à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou (CCMP) sur le mode de collecte des déchets ménagers, le Tribunal Administratif de Poitiers a rendu son jugement le 06 février 2025.

Il ressort que Madame le Maire a refusé de transférer son pouvoir de police spéciale sur la collecte des déchets ménagers au Président de la CCMP.

En décembre 2022, Madame le Maire d'Aigondigné a fixé un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets ménagers sur le territoire communal d'Aigondigné et contesté par la CCMP.

Le Tribunal Administratif a estimé que du fait de la création de la CCMP, le transfert de collecte des déchets relevait de la responsabilité de l'EPCI Mellois en Poitou.

Ainsi, le règlement municipal n° 0010-2022 du 28/12/2022 de collecte des déchets ménagers sur le territoire communal d'Aigondigné est annulé et la Commune est condamnée à verser 1300 € de frais à la CCMP.

La Commune a la possibilité de se pourvoir en appel jusqu'au 06 avril 2025 mais l'appel n'est pas suspensif et le jugement est exécutoire.

La Commune a néanmoins la possibilité de saisir la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX d'une requête en référé-suspension, pour suspendre les effets de jugement de première instance dans l'attente de l'arrêt au fond de la Cour Administrative d'Appel (qui peut n'intervenir que dans un ou deux ans).

Le 07 février 2025, la CCMP a adressé un courrier à Madame le Maire en précisant les différentes phases de déploiement du mode de collecte sur la Commune d'Aigondigné pour une mise en place de bacs collectifs au mois de mai 2025.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur un éventuel pourvoi en Appel et le calendrier de déploiement du mode de collecte sur la Commune d'Aigondigné.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, suivant le nombre de voix majoritaires des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'Appel possible auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX avant le 06 avril 2025 par **12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS** ;
- **APPROUVE** que soit effectuer une requête en référé-suspension par-devant la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX par **18 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Patricia ROUXEL

